

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 12 janvier 2023

Date de convocation : 03/01/2023

Ordre du Jour :

01) Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

02) Taxe sur les logements vacants

Divers

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine,
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absente excusée : Mme RENOU Christelle qui a donné pouvoir à Mme MOTTIER Catherine

Absents non excusés : MARCO Benjamin, TYTGAT Loïc

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2023-01 Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Mme le Maire informe que le Syndicat Mixte du Pays Vendômois souhaite modifier ses statuts, à savoir : la prise en compte des pouvoirs dans le quorum et de la présence des élus en visioconférence. En effet, les deux dernières réunions n'ont pu délibérer car le quorum n'était pas atteint. Mme BOULAY précise que seules les associations et syndicats peuvent modifier la qualification du quorum.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois en date du 19 décembre 2022 portant modification de l'article 7 de ses statuts,

CONSIDERANT que la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois comporte 1 élément : modification de l'article 7 « Fonctionnement » permettant, d'une part, le recours à la visioconférence pour la tenue des réunions, modifiant, d'autre part, la détermination du quorum en tenant compte des membres représentés :

Ajout du paragraphe « Le ou la président(e) du Syndicat mixte peut décider que la réunion se tiendra partiellement ou entièrement par visioconférence.

Toutefois, la tenue en visioconférence des séances ne pourra pas être utilisée pour :

- l'élection du président et du bureau ;
- l'élection ou la désignation des délégués aux divers organismes extérieurs.

En cas de recours à la visioconférence, le principe reste celui du scrutin public et en cas de demande de vote secret, le point en cause sera reporté à une séance ultérieure qui se tiendra en un seul lieu.

Le Comité Syndical peut délibérer valablement si le quorum correspondant à la majorité de ses membres en exercice présents ou représentés est atteint.

En cas de recours à la visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers en présentiel et en distanciel. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

2023-02 Taxe sur les logements vacants

Mme Le Maire informe que la délibération n° 2022-22 doit être modifiée. En effet, la préfecture nous demande de reprendre la délibération concernant l'instauration de la taxe sur les logements vacants car la délibération initiale ne respectait pas le formalisme préfectoral.

Mme JOLY-LAVRIEUX demande si la mairie a fait un inventaire des logements vacants. Mme BOULAY lui répond que ce sont les services des impôts qui le font. L'imposition des logements vacants ne peut se faire qu'à compter de 2024. Mme JOLY-LAVRIEUX demande si, avec les nouvelles mesures gouvernementales concernant les logements classés en G, les logements qui ne pourront plus être loués seront taxés. Mme MOTTIER dit que cette mesure est faite pour que les bailleurs fassent les travaux d'amélioration. Mme le Maire annonce qu'un diagnostic énergétique va être fait dans les logements communaux en 2023.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Divers

- Mme le Maire lit le courrier reçu de M et Mme DELEMONTE concernant des problèmes de sécurité routière au lieudit Bondereau : selon eux la voie est étroite, il n'y a pas de signalisation instaurant une réduction de vitesse. Ils demandent la mise en place de ralentisseurs, d'un miroir. Mme MOTTIER demande qui peut décider

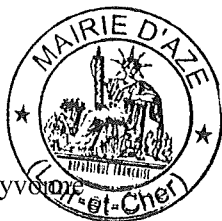
des aménagements à réaliser, Mme le Maire propose de s'adresser à l'entreprise PIGEON TP pour étudier les travaux d'aménagement possibles.

- Mme le Maire lit le courrier réponse de la CATV au courrier envoyé en mai 2022, signé par les élus demandant la prise en compte des hameaux Vaumoreau et La Mérolière en zone urbanisable, dans le cadre du futur PLUiH.
- Mme le Maire informe que des travaux de voirie seront réalisés par le Conseil Départemental sur la RD 24 entre Galette et le début de la zone d'activités ainsi que sur la RD 957 entre le rond-point de VUITTON et l'entrée du Vaumoreau.
- Mme le Maire informe qu'elle n'a pas encore de réponse de l'ARS (Agence Régionale de Santé) concernant la construction de la Maison Médicale.
- Mme le Maire informe qu'elle a reçu le calendrier des formations pour le 1^{er} semestre 2023 proposées par l'Association des Maires 41. Ce calendrier sera transmis aux élus.
- M. LELEU souhaite alerter les élus sur le fait que de plus en plus de jeunes roulent non éclairés le soir, ce qui est dangereux.
- Mme le Maire informe qu'un de nos agents techniques a été reconduit en temps partiel thérapeutique.
- Mme BOURGET a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} juillet 2023.
- Mme le Maire lit la carte de remerciements de M. LOCHON concernant le colis des aînés. Mme JOLY-LAVRIEUX informe qu'une personne s'est plainte car son colis a été déposé au pied des marches de son habitation. Elle indique aussi avoir reçu l'appel d'un couple qui n'a pas reçu son colis, faute d'avoir renvoyé le coupon réponse. Mme BOULAY lui répond que si les gens ne retournent pas le coupon réponse en mairie, ils ne peuvent l'avoir. Mme JOLY-LAVRIEUX demande qu'un colis soit préparé pour ce couple. Mme le Maire et plusieurs élus décident que « ce n'est pas rattrapable ».
- Mme CHÉRAMY fait un point sur les impayés cantine et accueil périscolaire. A ce jour, le total des impayés s'élève à 3 053.90 €. Chaque mois, un point est fait sur l'évolution des dettes, suivi de relances auprès des familles débitrices.
- Le repas des aînés à la cantine chaque jeudi a repris et fonctionne plutôt bien : 14 repas en novembre et 24 repas en décembre ont été servis.
- Un exercice intrusion à l'école a eu lieu cette semaine et s'est bien déroulé. Un voisin a appelé la gendarmerie qui s'est déplacée. La directrice de l'école avait omis de prévenir la gendarmerie. Cela révèle l'utilité de ce type d'exercice.
- M. GAUTHIER évoque l'incident intervenu sur les bas côtés de la route à Gorgeat, consécutif à l'intervention des agents des services techniques voulant créer des saignées. Mme le Maire est intervenue auprès des agents.
- L'écran dans la classe des GS/CP a été réparé par AXN.
- La confection de l'Echo de la Vallée est en cours, sa parution est envisagée pour début février. Les encarts publicitaires ont rapporté environ 2 000 €.

La séance est levée à 21h12.

Fait le 16/01/2023, à Azé

Le Maire



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance

JOLY-LAVRIEUX Martine